



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Du Jeudi 5 Mars 2020

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 26 février 2020 s'est réuni le 5 mars 2020 à 20 h 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques				
Ameye Nathalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène				
Cooreman Sophia				
Desvignes Laura				
Legay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan				
Rangdet Christina				
Roux Martine				
Simon Jean-Pascal				
Villain Benjamin				

Le procès verbal de la réunion ordinaire du 17 Janvier 2020 est adopté sans observations particulières.

I/ Compte de gestion et compte administratif (Budget principal et service eau et assainissement)

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les comptes administratifs 2019 du budget communal et du service eau et assainissement, conformes aux comptes de gestion 2019 dressés par Monsieur le Percepteur de Pont-sur-Yonne, constatés et approuvés par les conseillers au préalable et dont les résultats sont les suivants :

a/ Commune (M14)

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	977 723,23 €	1 041 656,47 €
Section d'Investissement	144 879,19 €	154 837,66 €

Considérant qu'il n'existe pas de restes à réaliser, et que les reports antérieurs sont un excédent en fonctionnement de 466 743,60 € et un déficit en investissement de 115 084,78 €, il conviendra d'affecter au Budget Primitif 2020, en recette de fonctionnement – article 002, 425 550,53 €, en dépense d'investissement – article 001, 105 126,31 €, en recette d'investissement – article 1068, 105 126,31 €.

b/ Service Eau et Assainissement (M49)

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	105 249,00 €	187 890,41 €
Section d'Investissement	54 075,42 €	54 615,42 €

Considérant qu'il n'existe pas de restes à réaliser, et que les reports antérieurs sont un excédent en exploitation de 278 024,24 € et un déficit en investissement de 10 727,85 €, il conviendra d'affecter au Budget Primitif 2020, en recette d'exploitation – article 002, 350 477,80 €, en dépense d'investissement – article 001, 10 187,85 €, en recette d'investissement – article 1068, 10 187,85 €.

II/ Renouveaulement de la convention entre les bibliothèques de Courlon et Serbonnes

La bibliothèque de Serbonnes est toujours hors réseau départemental et n'a donc toujours pas accès aux ressources de la bibliothèque départementale. Ce souci devrait être solutionné courant 2020. La Commune sera « bibliothèque relais » entre la bibliothèque de Serbonnes et la bibliothèque départementale. Les conseillers acceptent à l'unanimité, de renouveler cette convention aux fins de garantir ce relais. Ce document prévoit qu'il n'y a aucune incidence financière pour la Commune de Courlon-sur-Yonne et que les livres éventuellement détériorés et perdus seront à la charge de la Commune de Serbonnes.

III/ Convention financière par dissimulation de réseaux dans la Grande Rue

Ce projet concerne la dissimulation des lignes basse tension, téléphone, éclairage public et fourreaux pour la future fibre optique dans la portion qui rejoint l'intersection rue Basse/Grande Rue. Le coût de l'opération est de 68 402,16 € TTC dont 49 189 € TTC pour la Commune.

Considérant la liste d'attente liée au nombre de chantiers que doit piloter le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne), les conseillers à l'unanimité, décident que le Maire diffère la signature de cette convention.

IV/ Renouveaulement de la convention avec l'AICPYS (Association Intermédiaire des cantons de Pont-sur-Yonne et Sergines).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'AICPYS (Association Intermédiaire) permet sans engagement de pouvoir remplacer le personnel ou renforcer temporairement les effectifs en cas de besoin. La Commune a eu recours à ce service à plusieurs reprises. Il informe que les coûts pour cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

Dans le cadre d'une durée hebdomadaire inférieure ou égale à 35 h :

- 18,60 € pour une heure normale
- 22,75 € pour l'heure majorée
- 35,85 € pour l'heure de nuit

Dans le cadre d'une durée hebdomadaire supérieure à 35 h :

- 22,75 € pour une heure normale
- 28,05 € pour une heure majorée

IK : 0,35 €

Le Conseil, à l'unanimité, est favorable au renouvellement de cette convention basée sur des tarifications mentionnées et mandate M. le Maire pour la signer.

V/ Reversement du tiers du produit d'une concession au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

La loi n°96-142 du 21/02 1996 a abrogé le principe de répartition obligatoire du produit d'une concession de cimetière, soit 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS. Cependant, ce principe peut être conservé par délibération du Conseil Municipal.

Les conseillers, à l'unanimité, souhaitent par délibération, conserver le même principe, basé sur

l'article 3 de l'ordonnance du 06/12/1943 qui prévoit le reversement obligatoire d'un tiers des produits liés aux concessions de cimetière, columbarium ou jardin du souvenir, au CCAS.

VI Etude d'émergence sonore salle communale

Un devis concernant une étude acoustique (rapport et préconisations) a été établi par la société EVS. Le montant de cette prestation est de 1 140 € TTC. Cette recherche comprendrait l'étude et deux mesures (une en journée et une nocturne). Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, au vu de la durée de validité du devis, préfèrent se donner un sursis pour statuer sur ce dossier.

VII/ Rétrocession amiable de la parcelle SB 634

Cette parcelle correspond à la voirie du lotissement situé Impasse du Château. Le propriétaire propose une rétrocession amiable à la Commune. Les riverains n'ont pas créé d'association syndicale. Le Conseil avant de se prononcer, à l'unanimité, souhaite approfondir cette question avec le propriétaire.

VIII/ Contrat de fourniture de gaz

Le contrat actuel qui comprend la fourniture de gaz pour la classe maternelle, la mairie- les classes primaires et la salle des fêtes expire le 30/11/2020. Cependant, l'EDF a fait une nouvelle proposition avec un engagement sur 3 ans, à compter du 01/12/2020.

	Classe maternelle	Mairie- Ecoles	Salle des Fêtes
Abonnement en € H.T. /mensuel.	Pour mémoire = 11,05 Proposition = 11,94	Pour mémoire = 11,05 Proposition = 11,94	Pour mémoire = 11,05 Proposition = 11,94
Consommation kWh en c-d'€ H.T.	Pour mémoire = 6,167 Proposition = 4,855	Pour mémoire = 5,814 Proposition = 4,854	Pour mémoire = 5,812 Proposition = 4,513

Les conseillers prennent acte de la nouvelle proposition d'EDF et décident de faire des consultations courant 2020 auprès d'autres fournisseurs. De plus, ils prennent note qu'il est possible d'adhérer à partir de 2023 au groupement d'achat des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne Franche Comté.

IX/ Délibération instauration redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire précise que les travaux d'alimentation de l'antenne Free mobile situé au lieudit « tête de Beauchêne » affecteront le territoire communal. Il propose d'instaurer sans attendre la redevance d'occupation du domaine public conformément au Code des postes et des communications électroniques sous la forme suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code des Postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

*Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Considérant que l'alimentation d'un pylône située au lieu-dit « Tête de Beauchêne » occasionnera l'implantation de fibre optique sous voirie et en aérien sur le territoire communal,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du

domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70 323.

- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances.

- d'autoriser le Maire à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Les conseillers adoptent à l'unanimité cette délibération.

X/ Indemnités des élus

La loi « Engagement et proximité » promulguée le 27/12/2019 dispose que les indemnités des élus locaux des communes de moins de 3 500 habitants peuvent être revalorisées depuis le 1^{er}/01/2020. Le Maire et les Adjointes ne souhaitent pas y prétendre et entendent conserver leurs indemnités actuelles. Cependant, il conviendra de prendre en compte cette éventualité lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020.

XI/ Retrait ATD

Depuis l'adhésion en 2016 à l'Agence Technique Départementale, la Commune n'a eu que rarement recours à cet organisme. Or l'adhésion à l'ATD entraîne le paiement d'une cotisation annuelle que l'ATD soit sollicitée ou non. Pour rappel, l'année passée, la cotisation était de 617 €.

Conformément aux statuts de l'ATD et notamment l'article 7 qui prévoit les conditions de retrait volontaire, le Conseil après en avoir délibéré, est favorable par délibération à ce retrait.

XII/ Affaires en cours et questions diverses.

XII.1 Les informations sur les affaires en cours ont été exposées via la note de synthèse. A savoir :

► **Collecticity.** Le cofondateur de la plateforme, monsieur Marc Payan, a fait savoir, en réponse au Maire, que la politique de confidentialité de Collecticity est bien conforme au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Collecticity gère actuellement (au 4 janvier) 4 projets en cours (3 projets de communes et 1 projet d'une association supportée par des collectivités). Le partenariat avec l'Association des Maires Ruraux est en passe d'être renouvelé. La convention de mandat proposée par Collecticity est bien un marché public (selon l'Instruction du 9 février 2017 – réponse de la DDFIP Direction Départementale des Finances Publiques).

- Après examen des conditions financières, de contrôle et de reddition des comptes par le mandant, le trésorier de Pont-sur-Yonne émet un avis favorable pour cette opération (son mail du 3 février).

- Pour vérifier l'éligibilité du projet à la déductibilité fiscale des dons, il faut saisir la DDFIP d'un « rescrit dons-mécénat ». En cas de réponse positive, l'ordonnateur sera habilité à signer et délivrer les attestations fiscales aux donateurs. Mais, la demande de rescrit est nominative (je dispose d'un formulaire) : compte tenu des échéances à venir, il est préférable que le Maire/la Mairesse futur(e) adresse cette demande à la DDFIP (sachant que la DDFIP dispose d'un délai de 6 mois maximum pour faire connaître sa décision).

► **Restauration du tableau de l'église.** Guy Printemps a déposé le tableau chez la restauratrice (Sophie de Joussineau) à Paris. Ce tableau qui date du XVIIIe n'est pas en très mauvais état et les moisissures qu'il comporte seront traitées. Cette restauration ne pourra pas être achevée avant le dernier trimestre 2020. Il faudra alors organiser son retour.

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères des logements (inexistants) rue de Bray.** Notre demande d'exonération est en cours d'examen par le service des impôts suite à la réception des pièces fournies, et demande un délai supplémentaire.

► **Eglise.** Monsieur Bruno Decaris, architecte en chef des Monuments Historiques en charge de l'étude de stabilité réaffirme au Maire sa disponibilité pour exposer (aux élus et à la population intéressée) les questions qui concernent l'église Saint-Loup. Il conviendra de fixer rendez-vous avec lui.

► **Trafic Poids Lourds.** Un rendez-vous avec les responsables des travaux du pont de Pont-sur-Yonne a été sollicité. La date sera fixée dans le courant de la semaine 11.

XII/2 : Questions diverses.

► **Martine Rouix** rend compte d'une réunion avec les élus de Serbonnes sur la préparation de l'accueil dans les services de restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021. Il est convenu de laisser la main aux futurs élus, sur la base d'inscriptions qu'il convient de recueillir au plus vite.

Sur un autre sujet, elle rappelle le concert du 6 mars 2020 offert gracieusement par « le Rallye trompes de Saint-Loup» au profit de l'Eglise (Etude de stabilité en cours).

► **Monsieur le Maire** remercie les membres du Conseil pour leur implication durant le mandat et souhaite entière réussite au futur Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 59 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 11 Mars 2020

Le Maire,

Jean-Jacques Percheminier